

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 15/2022

Séance du 13 avril 2022 - 15h30

Création d'un poste de responsable de l'antenne de Saint-Omer

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 15h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 30 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;
Alain BURNET, Ville de Rochefort
Margarita SOLA, Joëlle MARIE-REINE SCIARD et Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Rémi JUSTINIEN (pouvoir à J. MARIE-REINE SCIARD), Région Nouvelle-Aquitaine ;
Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Thierry LESAUVAGE, Ville de Rochefort (pouvoir à A. BURNET) ;
Jean-Louis LÉONARD (UNIMA).

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

L'antenne-relais Manche et Mer du Nord a été créée le 1^{er} juillet 2015. Son implantation a été rendue possible grâce au soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et du Groupe de travail "Marais".

L'objectif de cette antenne-relais est de contribuer à la connaissance, la protection, la restauration et la gestion des milieux humides sur le bassin Artois-Picardie et, de plus en plus fréquemment, sur l'ensemble du territoire de la région des Hauts-de-France. L'antenne cherche à atteindre la préservation durable des zones humides à travers la mise en réseau des acteurs du territoire, l'appui aux partenaires et la diffusion des connaissances à plusieurs échelles.

Sous la responsabilité du Directeur du FMA, le/la responsable de l'antenne Manche et Mer du Nord à Saint-Omer exerce plusieurs missions en lien avec les partenaires (AEAP, CAPSO, DREAL, délégation territoriale de l'OFB, etc.) :

Missions ou activités

Démarche et assistance

- Développer des stratégies pour la préservation des milieux humides, en particulier avec la CAPSO dans le cadre de la convention de partenariat unissant nos deux structures, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le PNR des Caps et marais d'Opale ;
- Faciliter l'émergence de maîtrises d'ouvrage pour la gestion des milieux humides ;
- Contribuer au développement de projets et de partenariats, notamment sur le Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (valorisation, communication, retours d'expériences) ;
- Apporter un regard et un appui technique et méthodologique aux partenaires (réponse aux interrogations, assistance, informations, conseils, avis et expertise auprès des porteurs de projets, etc.) ;
- Assurer le montage, le pilotage, le suivi et la gestion de projets de territoire ;
- Concourir à l'administration de données cartographiques avec l'appui des géomaticiens du FMA et promouvoir le cadrage national lors de comités techniques, commissions thématiques ou réunions auprès des acteurs du territoire ;
- Réaliser des comptes rendus, bilans, rapports d'études et dossiers réglementaires..

Animation et partenariats

- Coordonner et animer un réseau de partenaires en particulier le réseau Ramsar des Hauts-de-France (organisation des rencontres Ramsar Hauts-de-France, accompagnement des projets de labellisation, mutualisation des outils) ;
- Organiser et animer des groupes thématiques et réunions techniques ;
- Organiser des ateliers de formations à destination des acteurs territoriaux (techniciens, élus, agents) pour favoriser la montée en compétences sur la thématique zones humides ;
- Organiser et participer à des journées thématiques, colloques, conférences ;
- Piloter avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le groupe de travail sur les indicateurs de suivis en milieux humides et le déploiement de la boîte à outils (formations, communication, outil de calcul, accompagnement) ;
- Piloter le Groupe de travail " Communication " du Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides ;
- Assurer la représentation du FMA et sensibiliser les acteurs locaux ;
- Interroger les différents acteurs du territoire à propos de la possibilité d'établir des partenariats ;
- Favoriser la reconnaissance de l'ensemble des acteurs concernés par les milieux humides.

Information et communication

- Participer à l'animation et à l'enrichissement d'un centre de ressources avec le concours de la documentaliste du FMA ;
- Contribuer à la diffusion d'informations sur les zones humides (lettres Esc@le et Forum, actualités territoriales) ;
- Être le relais local des actualités nationales en matière de préservation des milieux humides.

Programmation et vie interne

- Participer au rayonnement et à la connaissance du FMA sur les territoires ;
- Participer aux réunions et instances du FMA et apporter un appui logistique aux projets et aux orientations stratégiques de la structure ;
- Contribuer au montage et à la coordination de l'ensemble de la programmation ;
- Mobiliser les ressources nécessaires en vue de la mise en œuvre de la programmation (élaboration, montage de budgets, recherche de financements) ;

- Mener à bien les projets dans le respect des conventions passées avec les partenaires ;
- Encadrer les personnels affectés à l'antenne (volontaires en service civique principalement) ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des activités de l'antenne ;
- Entretenir les liens avec les autres pôles et antennes du FMA, la Direction et l'administration.

Compte tenu de la durée de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie B à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 10 de la grille des techniciens territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De créer le poste de Responsable de l'antenne de Saint-Omer comme défini ci-dessus à compter du 16 mai 2022 ;
- d'individualiser les crédits nécessaires ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 9
Votes :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Jean-Marie GILARDEAU
Président

**TÉLÉTRANS MIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2022 _ _ _ _ _

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2022**